

AUG 6 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALE

S/13033/Add.29

2 août 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 28 juillet 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.25, S/11935/Add.26, S/12269/Add.43 et S/13033/Add.25).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2160^{ème} séance, le 27 juillet 1979. Outre les représentants qui avaient été invités précédemment, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, convié le représentant de la République démocratique allemande, sur sa demande, à participer, sans droit de vote, à la discussion. Le Conseil de sécurité, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a également adressé une invitation, sur sa demande, au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.